

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2022 – 268

## Approuvant la signature d'une convention de partenariat entre la société DUBOCQ et la Ville de Marcoussis

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de travailler avec un réseau d'acteurs locaux ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de s'appuyer sur des partenaires extérieurs pour enrichir la vingt-septième édition du festival Elfondurock qui se déroulera sur 2 soirées, les 17 et 18 mars 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de signer une convention de partenariat pour matérialiser ces échanges ;

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

Il est conclu une convention de partenariat entre DUBOCQ et la Ville de Marcoussis. La présente convention a pour objet de matérialiser les échanges entre les parties. Le partenaire apporte une contribution financière et / ou matériel en échange d'une exposition médiatique et d'invitations.

### ARTICLE 2

La présente convention est conclue pour le 27<sup>e</sup> festival Elfondurock qui aura lieu le vendredi 17 mars et le samedi 18 mars 2023 à 20h.

### ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Marcoussis, le

Le Maire,  
**Olivier Thomas**



Accusé de réception en préfecture  
091-219103637-20221212-DEC2022-268-AU  
Date de télétransmission : 15/12/2022  
Date de réception préfecture : 15/12/2022